

**Stages en entreprises** (décret 2003-134 du 26 août 2003)

A partir de la classe de 4<sup>e</sup>, des stages en entreprises participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers, des connaissances techniques, à l'appréhension des attitudes sociales et professionnelles et à l'élaboration du projet d'orientation de l'élève.

Nature des stages	Objectifs	Durée et organisation	Obs.
<p align="center"><b>En 4<sup>e</sup></b>  <b>Stage d'initiation</b>            (décret n° 2003-812 du 26 août 2003)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Découvrir des activités professionnelles et des métiers</li> <li>- Développer les goûts et aptitudes des élèves</li> <li>- Acquérir des attitudes sociales et professionnelles</li> <li>- Appréhender des connaissances techniques</li> </ul>	<p><b>2 stages d'1 semaine dans deux champs différents (ou deux domaines différents)</b></p> <p align="center"><i>Circulaire 30 avril 1009</i></p>	<p><i>Travaux légers autorisés par le code du travail</i></p> <p><i>Aucune dérogation pour utilisation de machines dangereuses</i>  <i>Circulaires DGT 2007-04 du 1er février 2007 et 2007-10 du 25 octobre 2007</i></p>
<p align="center"><b>En 3<sup>e</sup></b>  <b>Stage d'application</b>            (décret n° 2003-812 du 26 août 2003)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articuler les compétences acquises en SEGPA avec les pratiques professionnelles</li> <li>- Confirmer le choix d'une spécialité professionnelle</li> <li>- Acquérir des compétences de la vie sociale et professionnelle (x)</li> <li>- Se situer dans son parcours de formation (x)</li> </ul>	<p><b>2 stages de 2 semaines chacun, organisés en tenant compte de l'évolution du projet professionnel de l'élève</b></p> <p><b>Un troisième stage de 2 semaines au maximum est envisageable pour confirmer le projet de formation de l'élève</b></p> <p align="center"><i>Circulaire 30 avril 1009</i></p>	<p><b>Travaux légers et manipulations sur machines autorisées par le code du travail</b></p> <p><i>Aucune dérogation pour utilisation de machines dangereuses</i>  <i>Circulaires DGT 2007-04 du 1er février 2007 et 2007-10 du 25 octobre 2007</i></p>

**Durée : de 4 à 10 semaines maximum**

**Evaluation : (x)**